

AVENANT N° 2

**au Marché de Performance Energétique des installations CVC du
Groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la CC du Grand
Autunois-Morvan, le CIAS du Grand Autunois-Morvan et
le Centre Hospitalier d'Autun
Coordonnateur Ville d'Autun
Marché n°2024-23 en date du 05.07.2024**

Entre :

◆ **LA VILLE D'AUTUN**

Elisant domicile à Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars – 71400 AUTUN

Représentée par Monsieur Vincent CHAUVET en qualité de Maire

Ci-après désignée « Le Client »

D'une part,

Et,

◆ **LA SOCIETE DALKIA**

S.A. (Société Anonyme) au capital de 220 047 504 €

Dont le siège social est à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350) – Le Panorama – 204 rue
Sadi Carnot

Immatriculée au Registre du Commerce de Lille Métropole sous le numéro
B456500537

représentée par : Monsieur Frédéric LAFOND
18-20 Rue du Docteur Quignard
BP 90808
21008 DIJON CEDEX

Agissant en qualité de : Directeur de l'Agence Commerciale Loire Auvergne
Bourgogne

Ci-après désignée « Le Prestataire »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant est conclu entre les deux parties accessoirement au Marché de Performance Energétique des installations CVC du Groupement de commandes réunissant la Ville d'Autun, la CC du Grand Autunois-Morvan, le CIAS du Grand Autunois-Morvan et le Centre Hospitalier d'Autun – Coordonnateur Ville d'Autun– Marché n°2024-23 en date du 05.07.2024 –liant le PRESTATAIRE au CLIENT.

Il a pour objet de modifier ce contrat dans les conditions fixées aux articles suivants :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet

- Annexe 1 à l'Acte d'Engagement : inversement des intitulés des colonnes « Garantie totale P3 préventif » et « Garantie totale P3 curatif ». Les factures de ces 2 postes devront être séparées.
- Espace Sport et Nature : éclaircissement de la DPGF (le site passe de CPI en PFI depuis l'installation de la PAC).
- Le site la maison des entreprises change de nom pour « Maison de santé Rosa Parks »

ARTICLE 3 – PRIX

Voir annexe 1 : nouvelle DPGF

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à date de signature de l'avenant et pour la durée du contrat de base.

ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat et de son avenant précédent qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : nouvelle DPGF

Fait à

Le

Le PRESTATAIRE

Nom et Prénom (1)

Le CLIENT

Nom et Prénom (1)

(1) signature manuscrite, date, indiquer les nom et qualité du signataire et apposer le cachet commercial

PROJET



ANNEXE 1 : DPGF

PROJET